

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2065

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Vatin, M. Deflesselles et M. Saddier

ARTICLE 28

I. – Supprimer la troisième phrase de l’alinéa 4.

II. – En conséquence, après la référence :

« L. 16-10-1 »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase du même alinéa :

« et L. 160-9, aux 3° , 4° , 13° et 15° de l’article L. 160-14 et aux articles L. 169-1 et L. 371-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir l'exonération du ticket modérateur pour les personnes bénéficiaire d'un dispositif d'ALD lors du passage aux urgences vis-à-vis du forfait unique nouvellement créé.

Le texte d'origine crée en effet un reste à charge auparavant inexistant pour les usagers bénéficiaires du dispositif d'ALD (Affection de longue durée); cette disposition de la conversion de la tarification des urgences par tickets modérateurs en forfait unique contredit l'essence même du dispositif d'ALD, et ne peut se traduire que par un recul de droit pour les bénéficiaires du régime d'affection longue durée: ceux-là sont déjà astreints, du fait des contraintes des interventions nécessaires, aux restes à charges les plus lourds en valeur absolue.